



**DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de la Commune de BÂGÉ-DOMMARTIN**

Département de l'AIN – Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE – Canton de REPLONGES

Référence : C.P. - C.C.A.S. 15-2022

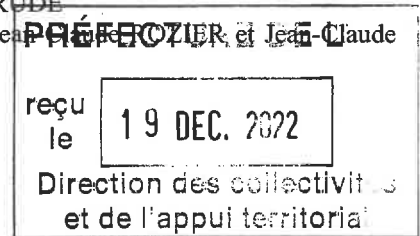
Sur convocation en date du six décembre deux mille vingt-deux, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bâgé-Dommartin, s'est réuni en session ordinaire le treize décembre deux mille vingt-deux, à la Mairie de Bâgé-la-Ville, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Président.

Présents : Monsieur Christian BERNIGAUD, Président
Madame Isabelle MERONI, Vice-Présidente
Mesdames Marie-Noële ADOH, Marie-Dominique BUIRET, Mireille CHARDIGNY,
Monique LAFAY, Laurence MICHAUD et Marie-Rose RUDE
Messieurs Yannick-Luc JANNIN, Michel MERCIER, Jean-Philippe ROZIER, et Jean-Claude RUDE.

Absent : Messieurs Daniel BUFFY et Philippe PAIN.

Absent excusé : /

Procuration : Madame Jenny COELHO a donné pouvoir à Madame Laurence MICHAUD.



Madame Marie-Noël ADOH est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membre : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Objet : Adoption du règlement budgétaire et financier M57

M. le Président rappelle que le CCAS vient de voter le passage du CCAS de la commune de Bâgé-Dommartin à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Il reste maintenant à approuver le Règlement Budgétaire et Financier correspondant.

Après lecture du RBF aux membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S., le Président passe au vote.

Sur le rapport de M. Le Président,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable public de Bourg-en-Bresse du 09/11/2022 sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 (nomenclature développée) à compter du 01/01/2023,

Vu l'adoption à l'unanimité du passage du CCAS de de la commune de Bâgé-Dommartin à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023 lors de ce même Conseil d'Administration du 13/12/2022,

Sur proposition de M. le Président et après délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe
- **AUTORISE** M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie,
Le 14 décembre 2022
Le Président
Christian BERNIGAUD

